

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2.870.000 francs pour des compléments d'études dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond, du 30 août 2011.
2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6 millions de francs pour les acquisitions de terrains et d'immeubles dans le cadre du projet autoroutier de la H20 entre Le Col des Roches et Le Bas-du-Reymond, du 30 août 2011.
3. Décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 2.500.000 francs à titre de garantie d'un crédit hypothécaire destiné à la société coopérative d'habitation "Les Héliotropes", à Cernier, du 30 août 2011.

**Art. 2** Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 36 de la Feuille officielle, du 9 septembre 2011. Le délai référendaire sera échu le 8 décembre 2011.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 29 septembre 2011.

Neuchâtel, le 6 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND